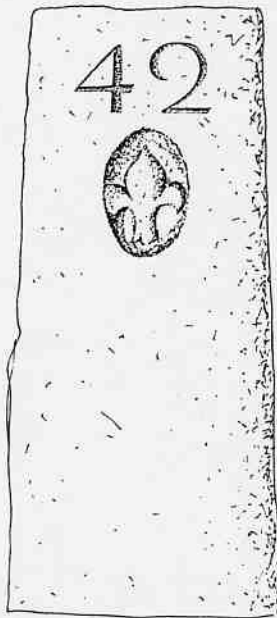


# PROVINS

## ET SA REGION



BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE  
ET D'ARCHÉOLOGIE  
DE PROVINS

N° 147

1993

## Le cloître Saint-Quiriace et l'organisation du *castrum* primitif à Provins

Dans *Provins et sa région*, n° 145, 1991, P. Garrigou Grandchamp a jeté les bases de l'étude du cloître Saint-Quiriace, identifiant en particulier plusieurs des maisons le constituant, et les analysant au plan archéologique (1). Pour cette étude, il avait pu utiliser partiellement un censier de 1516 conservé aux Archives Nationales (2): conscient cependant de la mine potentielle de renseignements contenue dans le *Livre Pelu* de Saint-Quiriace, conservé à la Bibliothèque municipale de Provins sous le cote ms. 220, il en a obtenu le microfilmage grâce à Mme Marzin, Directrice de la Bibliothèque, et a bien voulu m'en confier l'analyse. Or le *Livre Pelu*, manuscrit rédigé par plusieurs des notaires du chapitre Saint-Quiriace entre 1350 et 1411, contient des renseignements du plus haut intérêt pour l'histoire de cette institution religieuse, dans sa vie administrative à la charnière entre XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> siècles (3).

Dès lors, en utilisant les enseignements de ce manuscrit, et en les conformant au censier de 1516, il est possible de prolonger les résultats déjà considérables obtenus par Pierre Garrigou Grandchamp, tout particulièrement sur la topographie du cloître (4).

---

(1) **Garrigou Grandchamp (P.)**, « Les maisons canoniales de Saint-Quiriace à Provins », dans *Provins et sa région*, n° 145, 1991, p. 65-116.

(2) Censier de 1516, Archives Nationales, Q1\* 1431-2, folios 70-71, analyse partielle publiée dans P. Garrigou Grandchamp, art. cité en note 1.

(3) **Mesqui (Jean)**, « *Liber Pilosus Quiriaci*, Le Livre Pelu du chapitre Saint-Quiriace. Analyse sommaire du recueil de pièces concernant l'histoire du chapitre », août 1992, manuscrit déposé à la Bibliothèque municipale de Provins et aux Archives départementales de Seine-et-Marne, cote 100 J 311. Voir aussi **Mesqui (Jean)**, « Un document fondamental pour l'histoire de Provins et du chapitre de Saint-Quiriace entre 1350 et 1441: Le Livre Pelu (ms. 220 de la Bibliothèque municipale) », dans *De l'histoire de la Brie à l'histoire des Réformes. Mélanges offerts au chanoine Michel Veissière*, Fédération des Soc. hist. et arch. de Paris et de l'Ile-de-France édit., Mémoires Paris et Ile-de-France, collection Études et documents, 2, p. 197-218.

(4) Mes remerciements vont ici tout spécialement au chanoine Michel Veissière, qui a contribué par sa connaissance de l'histoire de Saint-Quiriace à l'état de cet article, et par sa disponibilité à combler ses lacunes documentaires. Ma gratitude envers Pierre Garrigou Grandchamp est également assurée: il a accepté d'apporter une vision critique sur les hypothèses émises dans cet article, dont il est l'initiateur.

## LA CONSISTANCE DU CLOÎTRE

Le cloître apparaît pour la première fois dans une charte d'Henri le Libéral concédée en 1161 en faveur du chapitre (5) : le comte y accorde la liberté de toute justice, coutume (taille) et exaction, du cloître et de toutes maisons où demeurent les chanoines, où qu'elles soient situées.

On sait qu'un cloître canonial était le lieu proche de la collégiale où demeuraient de façon privilégiée les chanoines, lieu en général protégé juridiquement par des exemptions. Sa définition était, par essence, immatérielle ; on a vu que la charte de 1161 exemptait toute maison, où qu'elle soit, habitée par les chanoines. L'acte de 1161 ne doit pas pour autant faire penser qu'il n'existait pas, avant cette date, de lieu commun ; dès la fondation de la collégiale, au XI<sup>e</sup> siècle, le chapitre possédait un cloître (6) ; mais cet acte est assez symbolique, car il intervint après la fameuse partition du chapitre entre chanoines séculiers, qui demeurèrent à Saint-Quiriace, et chanoines réguliers, qui furent installés à Saint-Jacques. Selon toute probabilité, cette partition de 1157 conduisit à une redéfinition des limites foncières du *castrum* primitif.

Dans son étude sur la cloître Saint-Quiriace, P. Garrigou Grandchamp s'est interrogé sur la traduction concrète de cette définition de prime abord immatérielle ; a-t-il existé une frontière urbaine bien définie au cloître Saint-Quiriace ? L'auteur a proposé, en se basant sur certains critères physiques identifiés dans les demeures claustrales subsistantes, une telle frontière qu'il a dessinée sur un plan de la zone comprise entre la Tour aux Prisonniers et la collégiale.

Que nous apprend, sur ce point, le *Livre Pelu* ? D'abord, et avec insistance, que le cloître existait en tant que zone urbaine reconnue de tous où ne s'appliquaient ni la justice royale, ni la justice échevinale qui n'en était qu'un succédané. En particulier, le rédacteur inconnu qui dressa vers 1411 les annales du chapitre, prit le soin de mentionner un nombre non négligeable d'actes affirmant cette franchise claustrale : ainsi, au folio *moderne* 119 verso sont analysés plusieurs procès-verbaux de remise de prévenus à la justice du chapitre, ces prévenus ayant été injustement arrêtés à l'intérieur du cloître par les Officiers du bailli royal (actes entre 1300 et 1317) (7).

Cette spécificité juridique, les chanoines l'affirmaient sans parcimonie ; un acte intervenu en 1360 mentionne une cérémonie de pénitence pour une faute intervenue *infra metas claustris*, à l'intérieur des bornes du cloître, suggérant que celles-ci étaient matérielles (8).

---

(5) Veissière (M.), *Une communauté canoniale au Moyen Age, Saint-Quiriace de Provins*, Provins, 1961, p. 240.

(6) Veissière (M.), *Une communauté...*, *op. cit.*, p. 26.

(7) *Livre Pelu*, folios modernes 119 verso et 121 verso, actes 870 et 877 dans la numérotation introduite par J. Mesqui « *Liber Pilosus...* », *op. cit.* en note 1.

(8) *Livre Pelu*, folio moderne 102 verso, acte n° 700.

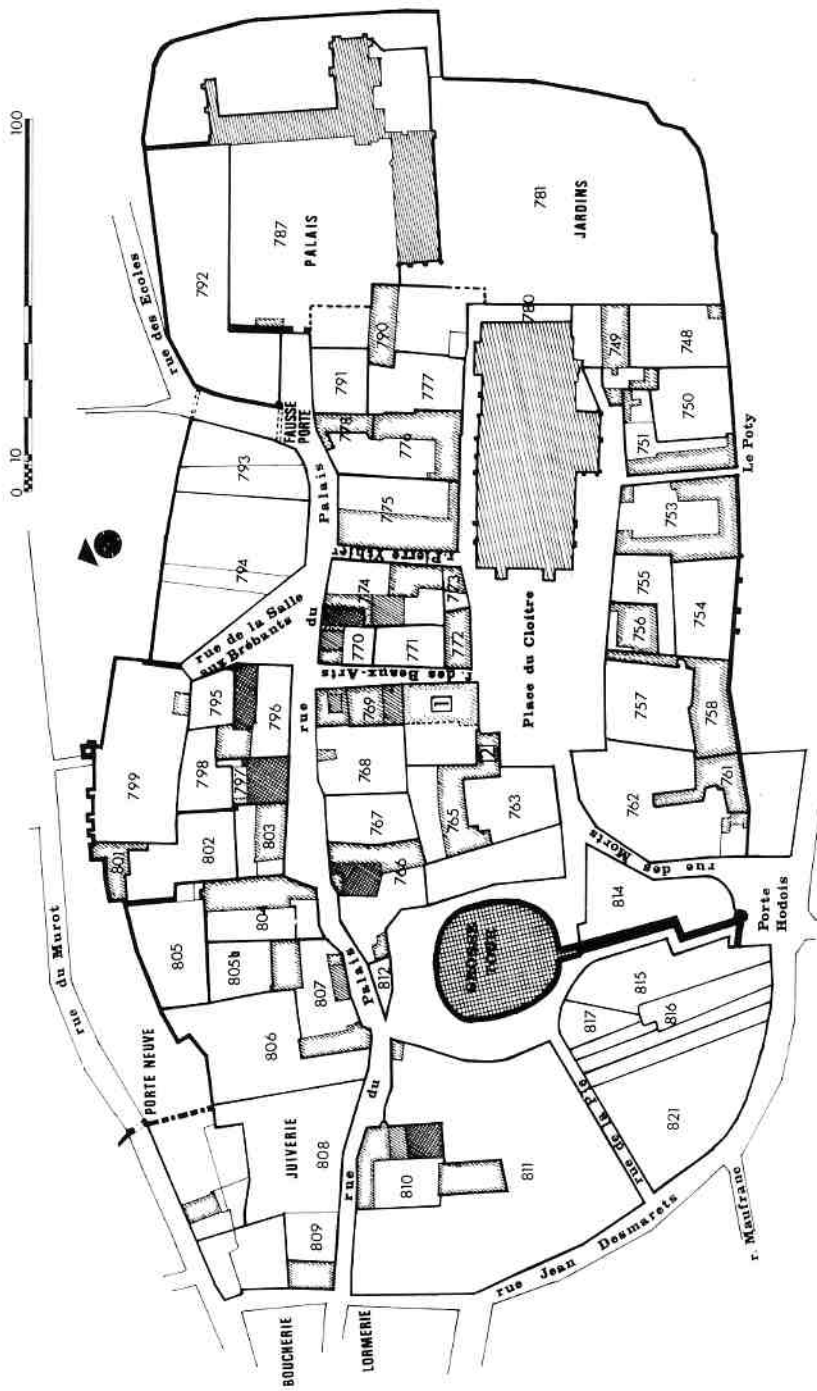


Fig. 1. — Plan du *castrum* original de Provins, d'après le cadastre de 1844. Sont figurées les parcelles du plan de 1844; les bâtiments existant à l'époque sont figurés à l'aide de bordures hachurées. Lorsqu'il existe une cave reconnue de nos jours, le fragment de parcelle concerné est hachuré en continu ou figuré en hachures croisées. Les numéros renvoient aux numéros de parcelles du plan de 1844.

Mais, si l'on excepte ces actes liés à la justice canoniale, le ms. 220 n'apporte pas de définition officielle de ce que purent être ces limites, si elles se matérialisèrent. C'est par un autre biais que l'on peut chercher à restituer cette matérialité non évidente d'une limite claustrale.

## LES ACTES CONCERNANT LES MAISONS DU CLOÎTRE

Le *Livre Pelu*, répertoire analytique d'actes d'administration générale du chapitre, contient une série de résumés relatifs aux attributions de maisons du chapitre, qu'il s'agisse de maisons claustrales ou de maisons « normales », sises en dehors du champ claustral.

On repère les maisons claustrales, dans l'énumération souvent désordonnée des rédacteurs, lorsque ceux-ci ont pris la peine d'indiquer l'appartenance au cloître de la maison visée par l'acte. Il est intéressant de s'appesantir quelque peu sur la nature des baux passés pour les maisons considérées relevant du cloître. Mais, auparavant, il faut bien distinguer entre maisons signalées comme des maisons claustrales, et les maisons habitées ou louées par des chanoines de Saint-Quiriace en dehors du cloître : on peut, en effet, trouver des maisons claustrales habitées par des non chanoines, comme des maisons non claustrales habitées par des chanoines, ceci étant justifié par un acte du chapitre général parmi d'autres, intervenu en 1374, spécifiant que les chanoines avaient obligation de résider dans des maisons sises dans le cloître, *ou alentour* (9). On ne considérera ici une maison comme appartenant au cloître que si elle est ainsi désignée de façon explicite dans le manuscrit.

### Les baux de maisons claustrales

La grande majorité des maisons formant le patrimoine immobilier de Saint-Quiriace était amodiée, nous dirions aujourd'hui louée, par l'intermédiaire de baux de trois natures : baux à perpétuité, valant pour le preneur, et tous ses héritiers ; baux viagers, valant pour le preneur le temps de sa vie ; baux à durée déterminée, variant entre trois et dix-neuf ans. La maison (*modiatio*) dite parfois loyer (*locagium*), plus rarement pension (*pensio*) n'excluait pas le versement du cens au propriétaire éminent, souvent le chapitre lui-même. Il s'y ajoutait parfois une rente en nature, constituée par la fourniture de vin, ou même de cierges.

Les maisons claustrales n'échappaient pas à cette typologie des baux ; cependant il s'y ajoutait, lorsque le bénéficiaire du bail appartenait au « chœur de Saint-Quiriace » (chanoines, vicaires, chapelains), et seulement dans ce cas, la vente. Une vente qui ne saurait s'assimiler au contenu juridique actuel ; en effet, elle ne valait que pour la durée du canonicat (ou du bénéfice, lorsqu'il n'était pas chanoine) de l'impétrant, ne lui transmettant

---

(9) *Livre Pelu*, folio moderne 122 verso, n° 877.

pas la propriété éminente, mais lui donnant la possibilité de céder l'usufruit à une autre personne. Un très bel exemple de ce type de contrat est fourni par l'acte intervenu en 1359 entre le chapitre et le chanoine Jean du Pont ; le chanoine « achète » une maison pour 10 florins, pour le temps où il sera chanoine, et deux ans après, et il pourra la vendre à sa commodité à qui il le voudra, « à condition néanmoins que celui-ci provienne du chœur de l'église ». Un seul acte de revente de membre du chœur à autre membre du chœur, avec approbation du chapitre, est enregistré de façon directe dans le manuscrit : il s'agit de la vente de la maison de Denis de Chevru à Jean de Chambon, tous deux chanoines, intervenue en 1356. Mais les actes témoignent, de façon indirecte, de la fréquence de ce procédé (10).

Il s'agissait, en fait, d'une cession d'usufruit, contrairement à l'amodiation qui ne transférait que l'usage, sans autre garantie. Les chanoines, et les « membres du chœur » usèrent de façon assez différenciée de ce droit ; on trouve, dans l'énumération des actes, mention de baux d'amodiation classiques, soit de durée déterminée, soit viagers, soit encore limités à la durée du canonicat, et l'on trouve aussi mention d'achats d'usufruits. On peut ainsi, dans le manuscrit, répertorier 17 actes de cession d'usufruit pour 32 contrats relatifs à des maisons claustrales, soit environ la moitié ; et l'on ne trouve guère de raison nette pour cette partition. Il faut noter que l'achat d'usufruit ne dispensait pas du paiement d'une « moison », d'un loyer, au chapitre.

### L'administration du patrimoine

La gestion du patrimoine de maisons, qu'il s'agisse des maisons situées à l'intérieur du cloître, ou de celles qui formaient l'essentiel du patrimoine du chapitre, dans la ville, était soigneusement organisée. Le chapitre désignait dans le cercle des officiers capitulaires, qu'il s'agisse ou non de chanoines, une personne pour contrôler l'état de ce patrimoine, et pour ordonner les réparations nécessaires, celles-ci étant mises à la charge des titulaires de baux. En 1373, Jean de *Altis* était chargé de cette mission ; cinq ans plus tard, Nicolas Vie était nommé vicaire à l'office de réparation des maisons du chapitre ; en 1380, Nicolas Barbery prit la suite, sous le titre de recteur et gouverneur de l'église pour les réparations des maisons, des églises et des chapelles. Par ailleurs, le chapitre rémunérait sous forme de pensions des artisans, au moins un torcheur et un charpentier, pour mener à bien les réparations nécessaires (11). On mentionnera également un maître des œuvres du chapitre, maître Jean le Coq (le Cuisinier), qui fut reçu chanoine en 1387, que l'historien de 1411 fustige pour avoir détruit la maison claustrale de Jean de Montbertin (12).

---

(10) 1359 : *Livre Pelu*, folio moderne 28 verso, acte n° 198. 1356 : folio moderne 66 verso, acte n° 438.

(11) 1373 : *Livre Pelu*, folio 79, n° 510. 1378 : folio 79 verso, n° 511. 1380 : folio 133, n° 891, folio 134, n° 893. Pensions du charpentier et du torcheur, folio 120.

(12) Réception de Jean le Coq : folio 119, n° 865. Destruction de la maison Jean de Montbertin folio 148 verso.

Le ms. 220 ne permet pas de retracer le rôle effectif de ces personnages, si ce n'est de façon fugitive : ainsi, en 1357, dans un acte malheureusement incomplet, celui de la renonciation par Jean de Chambon à sa maison, il est fait mention de la taxation d'office, à une somme indéterminée, pour les réparations de la dite maison. En 1354, selon l'acte 427, le chapitre décida de procéder à une inspection générale de ses maisons au cloître, pour faire les réparations éventuellement nécessaires. Un acte de 1371, signalant le transfert d'une maison devant la Tour à Nicolas Vie, mentionne que les réparations, estimées à 100 sous, seront déduites du loyer dû par le dit Nicolas (13).

### Les bénéficiaires de baux de maisons claustrales

Le ms 220 ou *Livre Pelu* permet, sur une trentaine d'années, d'évaluer la qualité des bénéficiaires des baux de maisons claustrales. Il va de soi que ces bénéficiaires furent, au premier chef, des chanoines de la collégiale ; mais ceci ne fut en aucune manière une règle. On trouve également, dans ces bénéficiaires, des personnages proches de l'administration capitulaire, au premier rang desquels les chapelains de Saint-Quiriace, qui n'étaient pas forcément des chanoines : à commencer par Philippe Jaquin, ou Nicolas Vie, rédacteurs du *Livre Pelu*. Figurent aussi parmi les bénéficiaires les curés de Saint-Quiriace, en particulier Denis de Chevru ; cependant, il semble que les curés se focalisèrent bientôt dans les maisons situées à la périphérie occidentale du cloître, sous la Tour. En somme, comme le rappelle un acte déjà mentionné, le cloître était occupé essentiellement par les personnes qui « provenaient du chœur » (*exsistabant de choro*).

Mais, au-delà des chapelains et des curés, on note la présence de personnages n'ayant a priori rien à voir avec le chapitre ; ainsi le chevalier Jean de Cornillon, qui occupait en 1362 la maison X2 (voir *Annexe*), et se trouvait suffisamment présent sur la zone pour être témoin, en 1360, de l'amendement public de deux moines de Molesmes. Et l'on citera également le chevalier Geoffroy de Sergines, présent en 1362 dans le cloître, louant la maison où se trouvait... la chapelle Sainte-Madeleine en 1371 (maison SM1 citée en *Annexe*) (14).

En poursuivant, on ne manque pas de s'étonner que, au-delà de ces chevaliers, des femmes aient pu loger à l'intérieur même des limites du cloître. Jean de Cornillon décéda entre 1362 et 1365 : son épouse lui succéda dans sa maison claustrale, apparaissant jusqu'en 1370 dans le cloître. Et ceci ne peut être considéré comme une exception : en 1362, Geoffroy de Sergines ne faisait que reprendre la maison claustrale où avait habité la dame de Boissy ; on peut supposer que celle-ci succédait à son époux défunt. Ceci prouve que les maisons claustrales purent être occupées par des familles laïques, très certainement proches de l'un des chanoines de l'église (15).

---

(13) 1357: folio 68 verso, n° 450. 1354: folio 65 verso, n° 427. 1371: folio 19, n° 119.

(14) 1362: folio 30, n° 216. 1360: folio 102 verso, n° 700. 1362 folio 30, n° 215. 1371: folio 33, n° 239.

(15) Dame de Cornillon: folio 31, n° 222, folio 18, n° 107. Dame de Boissy: folio 30, n° 215.

## Stabilité ou mobilité dans les maisons du cloître ?

La lecture des actes relatifs aux maisons claustrales suffit à se convaincre de la mobilité de quelques occupants; il semble qu'un certain nombre d'ayants-droit ont tourné de maison à maison, jusqu'à obtenir celle qu'ils souhaitaient.

A travers trente-deux actes spécifiques au cloître, on relève neuf cas où le bénéficiaire a changé une fois de maison, un cas où le bénéficiaire a déménagé deux fois, enfin un cas où le bénéficiaire a déménagé trois fois: il s'agit de Denis de Chevru, chanoine, et curé de Saint-Quiriace.

On ne peut cependant faire de ce constat une généralité: la statistique est par trop limitée dans le temps pour avoir un sens. Cependant, cette lecture transversale permet au moins de reconnaître une propension naturelle, pour les ayants-droit, à se voir attribuer une maison conforme à leurs vœux. Quitte parfois à constater des désistements brutaux: ainsi le *Livre Pelu* enregistre à la suite l'achat par Jean de Mauroy, le dimanche après la Pentecôte 1368, d'une maison, et l'achat à des conditions identiques de la même maison par Jean de Coiffy, chantre, le vendredi après l'Ascension de la même année. Faut-il comprendre que Jean de Mauroy avait trouvé une meilleure occasion, ou au contraire que Jean de Coiffy usa d'influence pour obtenir la maison que se destinait Mauroy? Ceci se retrouve entre Guillaume Queulin et Jean Bore, en 1368. Bien qu'il ne s'agisse pas nécessairement d'une maison du cloître, on enregistre le même phénomène pour Jean du Pont, chanoine, qui prend à moison en 1359, le vendredi avant Pentecôte, une maison, qu'il abandonne aussitôt à un certain Jean Guillin et son épouse; le vendredi après l'Ascension Jean du Pont prend une maison derrière l'église, en plein cloître, le décès de Nicolas Truchet lui permettant ainsi de mieux se placer dans l'enceinte claustrale (16).

### Les chanoines hors du cloître

En définitive, le constat que l'on peut faire à la lecture du *Livre Pelu*, est tout à fait mitigé sur l'occupation du cloître par les chanoines. Laissons de côté, d'abord, les chanoines non résidents. Bien que chaque chapitre général ait commencé par révoquer toutes les « grâces de non résidence » antérieurement accordées, il accordait tout aussitôt son lot de grâces: il est probable que, sur les quelques quarante prébendiers (réduits suivant les circonstances à moins), plus du tiers ne résidaient pas. Sur cinquante-sept noms de chanoines relevés dans le *Livre Pelu* sur près d'un demi-siècle, trente-quatre seulement ont résidence signalée à Provins; bien que ceci ne puisse pas avoir valeur de statistique, la proportion est significative. On peut donc admettre que l'on trouvait au maximum une trentaine de chanoines résidents à la fois.

---

(16) 1368-Mauroy: folio 18-verso, n° 115-116. 1368-Queulin: folio 18 verso, n° 113-114. 1359: folio 29, n° 196-198.



Si l'on s'en tient au cloître, l'affectation des maisons strictement claustrales de façon assez ouverte aux « membres du chœur » élargissait le cercle des ayants-droit. Compte tenu des limites physiques du cloître, qui comptait vingt-six maisons en 1516, en retrait sans doute de quelques unités par rapport au nombre figurant avant la construction du Petit Châtel en 1432, la totalité des chanoines *stricto sensu*, même limités aux résidents, ne pouvait trouver abri dans le cloître. Le *Livre Pelu* répertorie un certain nombre, faible, d'actes consacrés aux locations des chanoines à l'extérieur du cloître, sans doute en attendant de trouver une occasion de s'y replacer (groupe XI); supposition confortée par le règlement capitulaire déjà cité de 1374 obligeant les chanoines à résider soit dans le cloître, soit alentour.

## ESSAI DE TOPOGRAPHIE DU CLOÎTRE

Si l'on en vient maintenant à tenter de transcrire topographiquement les actes analysés dans le *Livre Pelu*, en se limitant aux maisons désignées par les actes comme appartenant au cloître, quels que soient leurs occupants, la tâche se révèle assez difficile; on en trouve la traduction dans l'*Annexe*, à laquelle il est systématiquement fait référence pour les groupes de maisons, ainsi que pour les maisons elles-mêmes avec leur numérotation. La difficulté d'analyse s'explique du fait que le document ne nous est pas parvenu dans un état complet, un nombre important de folios ayant été coupés, rompant en bien des cas les fils ténus qui pourraient permettre d'établir des « généalogies » de maisons claustrales. Celles-ci sont, le plus souvent, identifiées par le nom de leur occupant nouveau, souvent par celui de l'occupant ancien, parfois par l'indication de l'occupant de ou des maisons voisines. Il est très rare que des maisons claustrales aient un nom: on a relevé seulement, dans les actes, la maison des Créneaux, la maison de Tartyfume, enfin la maison des Quatre-fils-Aymon. A ceci s'ajoute que l'on ne peut affirmer que les rédacteurs aient été exhaustifs dans leur souci de relever les actes. Il n'est pas impossible enfin que la structure des biens loués ait varié dans le temps. Bien que l'invariance me paraisse pourtant un postulat à maintenir, car elle s'avère pour les groupes I/II entre le XIV<sup>e</sup> siècle et 1516, il est bon de moduler ce constat.

Voyons ainsi le contrat assez particulier consenti au trésorier Pierre Le Bouquinat, qui reçoit le droit d'utiliser une chambre contigüe à la grande salle haute de sa propre maison, chambre ainsi démembrée de la maison voisine qu'occupait auparavant Philippe Jaquin; mais, même dans ce cas, le postulat d'invariance se vérifie, puisque le chapitre se réserve le droit, s'il se présente un locataire pour l'ancienne maison de Philippe Jaquin, de reprendre à Pierre le Bouquinat son droit d'usage. Un autre exemple, assez équivalent, est celui de la maison louée en 1368 par Jean de Mauroy, à l'exception de la grande salle haute que le chapitre se réserve pour y entreposer ses grains; signe que les propriétés pouvaient être démembrées sur la même parcelle, mais de façon temporaire (17).

---

(17) Pierre le Bouquinat: folio 14 verso, n° 77. Jean de Mauroy: folio 28, n° 190.

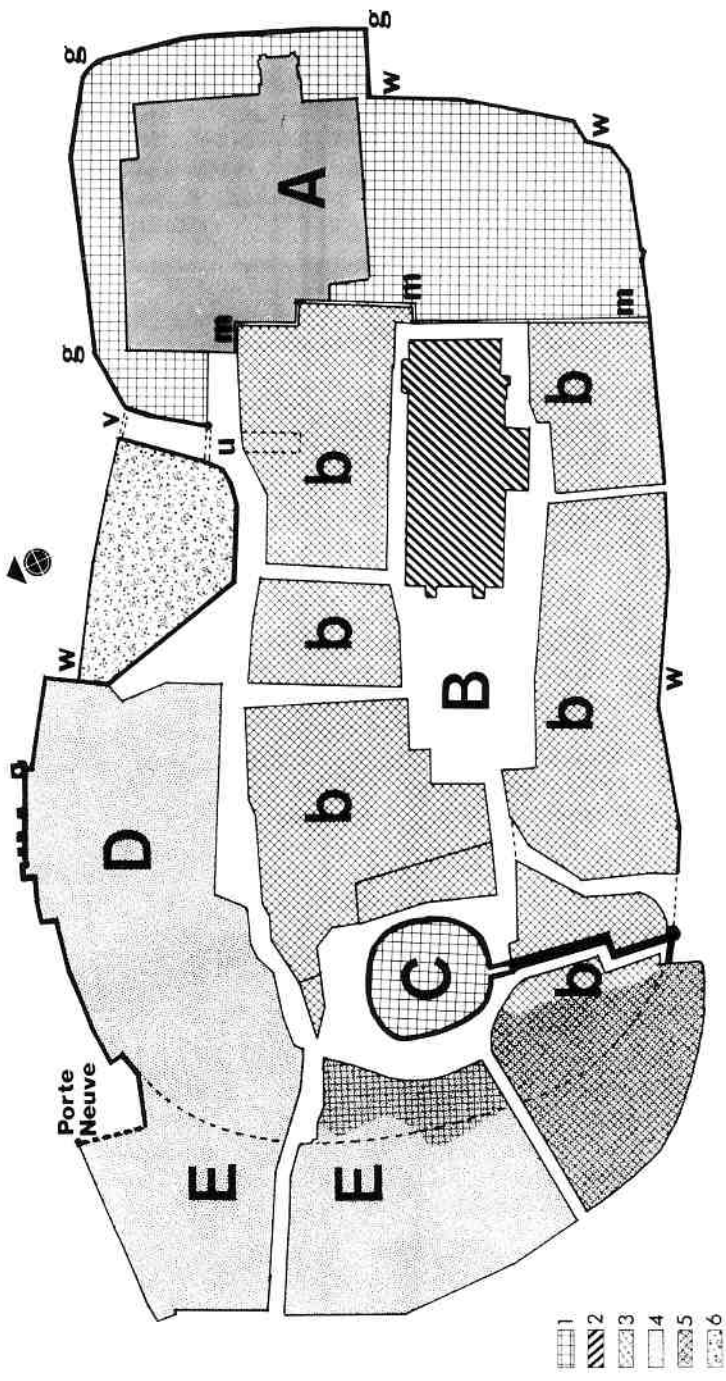


Fig. 2. — Restitution des partitions foncières du castrum originel de Provins. 1: Secteur comtal; Palais et Grosse Tour. 2: Collégiale Saint-Quiriace. 3: Domaine éminent primitif du chapitre Saint-Quiriace. 4: Domaines éminents seigneuriaux, peu à peu donnés aux communautés ecclésiastiques provinciales. 5: Secteurs récupérés par le Chapitre Saint-Quiriace à partir du XIV<sup>e</sup> siècle. 6: Jardins extérieurs au castrum. A: Le Palais. B: Collégiale et Cloître Saint-Quiriace. b-b-b: Domaine éminent du chapitre. C: Grosse Tour. D: Secteur affecté aux « sergents » du comte. E: Juiverie. g-g-g: Enceinte du Palais. u: Fausse-Porte. v: Porte du Crochet. w-w-w: Enceinte du castrum primitif.

Avec toutes les précautions d'usage, il a été possible de matérialiser dans le *Livre Pelu* six groupes de maisons signalées par le ms 220 comme maisons claustrales. A ces six groupes s'ajoutent trois groupes liés territorialement, ceux des maisons sises sous la Tour, au Sud, dans le secteur de la Porte Hodois et de l'ancienne ruelle de la Heuse. On y ajoutera enfin deux groupes, ceux des maisons de chanoines non localisées, et des maisons de chanoines non situées dans le cloître. Ces groupes sont répertoriés en *Annexe*; en les confrontant et en les complétant par le censier de 1516, il est possible de préciser une topographie du cloître.

### **Le secteur Nord-Est du cloître (groupes I et II du Livre Pelu)**

Le groupe II permet de reconnaître quatre propriétés situées au Nord de l'église (E1 à E4). La maison E4 était nécessairement située le plus à l'Est, son bénéficiaire Pierre Alaire recevant en 1360 le droit de fermer la rue longeant la nef au Nord pour assurer sa sécurité, sous réserve d'ouvrir la porte pour les processions autour de l'église : ceci implique qu'il n'y ait eu de maisons au-delà. Dès lors, elle s'identifie avec la maison PA2 du groupe I, signalée comme tenant au palais royal ; et la coïncidence entre groupe I et groupe II est assurée par l'identification entre les maisons E3 et PA3.

On peut retrouver, à partir des cadastres de la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et du plan du palais royal, devenu Collège de 1671, la configuration de ce groupe déjà étudié par P. Garrigou Grandchamp, en complétant son analyse (18) (fig. 1, parcelles 790, 777, 776, 775). Ces quatre maisons occupaient quatre parcelles facilement restituables, exactement au nord de la collégiale. La plus à l'Est (E4 / PA2) était occupée en 1516 par le chanoine Pierre Branchu signalé par le répertoire déjà cité comme tenant à l'Hôtel du roi ; elle se tenait à la limite orientale du cloître, bien située par le plan de 1671 (fig. 2). Au début du XIX<sup>e</sup> siècle, elle contenait une maison située en bordure Nord, utilisée pour le « petit collège », mais rien n'indique que ce bâtiment soit bien celui du Moyen Age, tout au contraire (fig. 1, parcelle 790). Venait ensuite la parcelle E3 / PA3, où la maison avait disparue dès 1516, puisqu'elle était occupée par un jardin et une mesure, tenus par le même Branchu (fig. 1, parcelle 777).

La parcelle E2 est particulièrement intéressante : Pierre Garrigou Grandchamp y a reconnu, en effet, une maison médiévale (maison D de son étude) formée de deux ailes, une aile à deux niveaux et l'autre constituée d'une grande salle en rez-de-chaussée (fig. 1, parcelle 776). Enfin, la parcelle E1 s'identifie aux maisons indiquées B et C par Pierre Garrigou Grandchamp ; ces maisons ont disparu, mais leurs restes avaient été dessinés par

---

(18) Plan des Oratoriens de 1670 : Archives Nationales, NIII Seine-et-Marne 46<sup>1-3</sup>, Garrigou Grandchamp (P.), art. cité en note 2.

Verdier avant leur disparition. Il est probable que ces deux maisons n'en formaient qu'une au Moyen Âge, l'aile C contenant l'entrée à la parcelle, de façon tout à fait symétrique à l'entrée de la maison D (fig. 1, parcelle 775); ceci tendrait à prouver que la maison B/C avait une consistance exactement symétrique de celle de la maison D (19).

Il semble que l'on a ici la preuve que le cloître s'étendait, au Nord-Est de la collégiale, au plus près de la limite du Palais, répondant exactement au mur Ouest de celui-ci. En revanche, il est plus difficile de situer la limite Nord de ce groupe de parcelles. La présence, révélée par le censier de 1516, d'une propriété de l'Hôtel-Dieu en bordure de la rue du Palais avait permis à Pierre Garrigou Grandchamp d'estimer qu'il existait sur la rue du Palais une rangée de parcelles n'appartenant pas au cloître (fig. 1, parcelle 778, identifiée par le plan d'alignement du début XIX<sup>e</sup> siècle comme étant à l'Hôtel-Dieu); cependant, sans compter le risque d'une extrapolation d'une situation avant, et après la Révolution, le censier de 1516 ne spécifie pas le statut domanial de cette parcelle, peut-être de la censive Saint-Quiriace.

Pour en terminer avec ce secteur, on ne peut manquer de remarquer que la maison E1 du XIV<sup>e</sup> siècle, identifiée avec la maison B/C de 1516 (fig. 1, parcelle 775), était occupée par le prévôt du chapitre aux deux époques. Il existe donc une présomption que le prévôt ait eu, dans le cloître, sa maison affectée.

### **Le secteur Nord, entre la rue Ythier et la rue des Beaux-Arts (Groupes III du Livre Pelu)**

Ce secteur comprenait, en 1516, deux maisons seulement, celle du trésorier du chapitre Pierre de Paysieu (fig. 1, parcelles 772 et 771), et celle du maître Nicole Charpentier, identifiée par Pierre Garrigou Grandchamp à la maison A qui demeure au coin de la rue Ythier et de la place du Cloître (fig. 1, parcelles 773 et 774 en partie). Il est possible que l'on puisse identifier ces deux maisons avec le groupe III du *Livre Pelu*, lié au Puits du Cloître; malgré nos recherches dans les archives, il nous a été impossible de localiser exactement ce puits (20).

Les actes du XIV<sup>e</sup> siècle permettent d'identifier trois maisons (PU1, PU2, PU3), mais les datations n'interdisent pas de penser qu'en fait, la maison PU3 ne faisait qu'un avec la maison PU1. Un acte de 1380 relatif à la maison PU1 prouve qu'outre sa proximité du puits, la maison en question était proche de la collégiale. Ceci placerait le puits dans une position assez centrale et convenant à sa fonction publique.

---

(19) P. Garrigou Grandchamp, se basant sur la différence de niveau entre les fenêtres de la partie C, et celles de la partie B, avait fait l'hypothèse de deux maisons indépendantes. La similitude des caractères architecturaux peut autoriser néanmoins à assimiler l'une et l'autre, à condition de symétriser les fonctions par rapport à la maison D.

(20) Les investigations récentes de M. Forget ont mis en évidence un puits situé au Sud de la collégiale, à proximité de l'angle Sud-Ouest du transept et de la nef; mais rien ne prouve qu'il se soit agi du puits officiel du cloître des années 1350-1380, et sa situation tout à fait excentrée incline même à penser le contraire.

Ici encore, Pierre Garrigou Grandchamp avait proposé de fixer la limite Nord du Cloître en partie médiane du pâté de maisons situé entre les rues Ythier et des Beaux-Arts. Il est de fait que l'on identifie, au Nord de cette ligne fictive, une maison donnant sur la rue du Palais qui semble bien disjointe fonctionnellement des deux autres, situées en façade sur la Place du Cloître (fig. 1, parcelle 770 et 774 Nord). Mais les indices purement historiques manquent néanmoins pour affirmer que cette maison n'était pas incluse dans le cloître; rien n'empêcherait qu'il y ait eu, avant 1516, un regroupement parcellaire.

### **Le secteur Nord-Ouest, entre la rue des Beaux-Arts, la place du Cloître et la Tour (groupes IV et V du Livre Pelu)**

Ce secteur est un des plus complexes de tout le cloître, et l'on ne peut démêler sa topographie qu'à l'aide du censier de 1516; les groupes IV et V du *Livre Pelu* ne peuvent servir qu'à des recoupements. On n'y trouve pas moins de huit maisons en 1516, sans compter la chapelle de la Madeleine qui se trouvait au Nord-Ouest de la place du Cloître débordant sur celui-ci. Le schéma fonctionnel (fig. 3) qui peut être dressé à partir des liaisons entre maisons indiquées dans le censier se superpose assez bien avec le cadastre de 1844, montrant que dans ce secteur, la limite Nord du cloître en 1516 était probablement la rue du Palais.

Cette identification permet la validation du positionnement proposé par Pierre Garrigou Grandchamp concernant les greniers du chapitre. Des greniers sont attestés dès le XIII<sup>e</sup> siècle (21); se trouvaient-ils dès cette époque dans cette zone? Un acte du *Livre Pelu*, en date de 1358, signale la location à Jean de Mauroy d'une maison, à l'exception de la « grande salle haute » que le chapitre retient pour y stocker ses grains; ceci tendrait à prouver que l'organisation du stockage des grains à l'intérieur même du cloître était encore balbutiante, obligeant à utiliser une grande salle de maison claustrale. Ceci est à mettre en relation avec un acte de 1356 intitulé *creatio grenetarii*, où le chapitre constitue un office de grènetier pour recueillir tous les grains (22). En tout cas en 1393 la maison G1 du groupe IV est bien affectée définitivement aux greniers (fig. 1, [1]).

Le *Livre Pelu* ne fournit explicitement de renseignements, dans cette zone, que sur une maison, dans le groupe V, en fait la chapelle Sainte-Madeleine désormais parfaitement identifiée (fig. 1, [2]). Il est curieux de constater que cette maison était louée en 1371 à un laïc, le chevalier Geoffroy de Sergines, après l'avoir été avant 1362 à la dame de Boissy.

#### *La Maison romane : maison claustrale ou synagogue?*

De l'hypothèse faite plus haut découlerait l'identification de l'actuelle Maison romane avec la maison signalée en 1516 comme la maison claustrale de maître Boissot (fig. 1, parcelle 766). Certes, il faut manier cette identifica-

---

(21) Sur les greniers au XIII<sup>e</sup> siècle, voir M. Veissière, *Une communauté canoniale...*, *op. cit.*, p. 119, 136-7, 159.

(22) Folio 66 verso, acte n° 437.

tion avec prudence, car la situation parcellaire du XVI<sup>e</sup> siècle pourrait avoir été fort différente de la situation fournie par le cadastre de 1844 ; cependant, l'existence sous la Maison romane d'une cave s'étendant profondément au Sud permet d'affirmer que l'actuelle dichotomie entre la façade romane sur la rue du Palais, et l'arrière de la maison d'époque classique, répond tout simplement à une reconstruction, n'entamant pas pour autant l'unicité de la parcelle primitive. Je pense donc qu'en 1516, la Maison romane était une maison claustrale. On notera également que le *Livre Pelu* permet de savoir qu'il existait une maison supplémentaire à la liste de 1516, vraisemblablement à l'Ouest de la Maison romane. Il s'agissait de la maison du chanoine de Montbertin, détruite vers 1380-1390 par le maître des œuvres du chapitre Jean le Coq ; Rivot nous apprend que cette maison, qui contenait une chapelle dédiée à Saint-Vincent, se trouvait au Nord de la Tour, face à l'Hôtel des Marêts (fig. 1 parcelle 812?) (23).

On doit s'attacher quelques instants sur cette identification, qui est d'importance, puisqu'elle remet en cause des idées reçues à propos de la Maison romane. Son caractère de maison claustrale en 1516 permet de comprendre pourquoi, sur l'une des ancrs de tirants visibles en façade figurent les trois croix de Saint-Quiriace (24). Mais peut-on, en remontant dans le temps, affirmer que cette maison appartient de toujours au cloître ?

On sait que la Maison romane avait été assimilée par René Housset à la synagogue de la Juiverie existant au Nord de la Tour jusqu'au début du XIV<sup>e</sup> siècle (25). Mais cette assimilation, faite sans preuves, ne résiste pas à l'analyse ; elle semble résulter du déterminisme historique consistant à appliquer une mention documentaire fonctionnellement précise, mais topographiquement assez floue sur le seul vestige monumental reconnaissable dans le secteur.

L'essentiel de la Juiverie se situait, d'après les censiers dépouillés, au Nord de la rue du Palais, au voisinage de la « Porte Neuve », dans le quartier dit parfois des « Grès » (26). Cependant, elle débordait légèrement au Sud,

---

(23) Sur la destruction, voir la note 9. Rivot, *Histoire ecclésiastique de Provins*, ms. 98 de la Bibliothèque municipale, t. III, p. 266.

(24) Indication fournie par le chanoine Veissière et M. Marcel Bellot.

(25) Housset (R.), « Le cens des Cordelières de Provins », dans *Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins*, 1939, p. 66.

(26) Le quartier des « Grès » (déformation de « Juifs », ou peut-être de « Grecs ») est attesté près la porte Neuve, au chef des Boucheries, tant par le censier de Gratteloup du cartulaire Renier Accorre de la Bibliothèque Nationale, que par le censier de l'Hôtel-Dieu en 1258-1259. Références fournies dans Mesqui (J.), « Les censiers médiévaux de Provins », dans *Provins et sa région*, n° 139-140, 1985-1986, p. 65-76. Les chartes ou documents faisant état de la Juiverie dans le secteur sont nombreux ; voir en particulier les pièces justificatives fournies dans Mesqui (J.), *Provins, La fortification d'une ville au Moyen-Age*, Paris-Genève, 1979.

puisque plusieurs documents font état de maisons juives sous la Tour, voire sous « les petits murs » (la chemise du « donjon »). En 1291, un acte mentionne la maison de Josson le Juif entre les « petits murs » de la Tour et une autre maison juive ; un autre acte, de 1313 cite la maison de Josson de Coulommiers tenant à la Tour de Provins et à l'« école aux Juifs » (ou plutôt « ceignant » l'école, c'est-à-dire la synagogue). Le censier des Cordelières, vers 1314, cite la grande maison de Josson le Juif au pied de la Tour ; il cite également une autre maison, acquise par le même Josson, joignant aux murs de l'« école aux juifs » (27).

Mais la lecture de l'acte de 1355 transférant à Saint-Quiriace le cens détenu par les Cordelières sur les maisons situées entre l'Hôtel des Marêts et la Tour, maisons appartenant auparavant à des juifs, ou à des convertis tels Pierre d'Orgemont ou Guillaume le Pèlerin, ainsi qu'à Nicolas le Barbier, suffit à prouver que cette extension de la Juiverie au sud de la rue du Palais était située à l'Ouest de la Tour, dans l'intervalle entre l'hôtel des Marêts et la motte primitive (28). On en conclura que la synagogue, l'« école aux Juifs », se trouvait selon toute vraisemblance sur la rue du Palais, immédiatement à l'Ouest de la Tour. Elle ne saurait donc s'assimiler à la Maison romane.

#### **Le secteur Ouest et Sud-Ouest, au pied de la Tour (groupes VII, VIII et IX du Livre Pelu)**

Il est bien difficile de se faire une idée claire des franges Ouest et Sud-Ouest du cloître, situées au pied de la Tour, tout particulièrement de la frange Sud-Ouest totalement bouleversée en 1432 par la construction du « Petit Châtel » lors de l'occupation anglaise (fig. 1, parcelles 814 à 821) (29). Dans le *Livre Pelu*, trois groupes sont identifiables, sous la Tour, dans la ruelle de la Heuse (peut être l'actuelle rue de la Pie), enfin près de la Porte Hodois. Neuf maisons ont été repérées dans les actes pour ce secteur ; mais sur ces neuf, une seule, la maison T4 ou maison des Créneaux, est signalée spécifiquement comme appartenant au cloître. La prisée de 1433 relative à l'évaluation des maisons détruites par les Anglais évoque des « hostels assis au cloître, et des hostels canoniaux » ; au moins douze propriétés sont dénombrées, certaines non détruites « pour être restées enclôses dans le Petit Châtel ». Mais les occupants sont des prêtres, chapelains de Saint-Quiriace, deux laboureurs, sans qu'aucun ne porte officiellement le titre de chanoine.

---

(27) Voir Mesqui (J.), *Provins, op. cit.*, p.j. 22-25, p. 200-203. Pour le censier des Cordelières, voir note ci-dessus.

(28) « Cartulaire de l'abbaye du Mont-Sainte-Catherine-lez-Provins », ms. 241 de la Bibliothèque municipale de Provins, acte n° 35. L'acte est à consolider avec le censier des sœurs mineures déjà cité, pour retrouver la « généalogie » des maisons concernées, ainsi qu'avec les pièces citées en note 21.

(29) Mesqui (J.), *Provins. La fortification d'une ville au Moyen Age*, p. 208-210.

Le censier de 1516 confirme ceci, puisqu'il ne cite, comme appartenant spécifiquement au cloître, qu'une maison dans cette zone, celle du maître Berthelin, détruite car enclose dans le Petit Châtel; or l'analyse du censier prouve qu'il est basé sur une liste très ancienne (antérieure à 1432).

Cette unique maison du cloître, qui peut s'assimiler à la maison des Créneaux, devait se situer au sud de la Tour, approximativement au droit de muraille actuelle reliant celle-ci à la porte Hodois (fig. 1, parcelle 815). Mais les mentions citées plus haut, tant celles du *Livre Pelu* que celles de 1433, prouvent que le domaine éminent de Saint-Quiriace débordait plus, à l'Ouest et au Sud-Ouest de la Tour; d'ailleurs, le censier de 1516 cite deux maisons claustrales, celles de Simon Passier et de Nicole Guillot, dont on apprend par recoupement avec le censier du quartier de la rue Mauferas (rue Maufranc) qu'elles se situaient à l'Ouest de la Tour, tenant à l'Hôtel des Marêts. Or c'est exactement dans ce secteur que Saint-Quiriace acquit, en 1355, l'ancienne censive des sœurs Mineures, comme on l'a vu plus haut.

On doit donc retenir que le domaine éminent de Saint-Quiriace se prolongeait à l'Ouest et au Sud de la Tour par une frange qui, en dehors de l'Hôtel des Marêts partiellement de la censive de l'Hôtel-Dieu (pour les étables et des dépendances), paraît avoir largement couvert l'intervalle entre la Tour et l'actuelle rue Jean-Desmarêts, s'étendant depuis les « degrés de la Tour » (la tour-porte primitive de la chemise), jusqu'aux murs de la porte Hodois. Par ailleurs, l'occupation de cette zone semble toujours avoir privilégié des dignitaires ecclésiastiques tels que curés de Saint-Quiriace, doyens de Saint-Nicolas, ou autres encore, tel Nicolas Vie, notaire du chapitre (30). Mais il n'y avait pas coïncidence, dans ce secteur flou, entre le cloître proprement dit, et le domaine éminent, dont la constitution fut d'ailleurs progressive.

---

(30) Voir l'acte de 1254 concernant l'achat par le curé de Saint-Quiriace à la veuve de Godefroy Huré de trois chambres et appentis près de la Tour (Cartulaires de l'Hôtel-Dieu, Arch. Dép. de Seine-et-Marne, H sup., A12 et A13). Voir aussi le concordat entre les chapitres de Saint-Quiriace et de Saint-Nicolas, concernant en particulier une « place et prael » tenant à la maison de Saint-Quiriace devant le degré de la Tour occupée par Etienne de Rampillon, chapelain de Saint-Quiriace, et la maison de Saint-Nicolas s'étendant de la porte Hodois jusqu'à l'étable de la maison précitée (Bibl. mun. de Provins, ms. 85, n° 147). Le *Livre Pelu* confirme ceci: outre Denis de Chevru, curé de Saint-Quiriace, qui prit la maison des Créneaux, on citerait la mutation enregistrée en 1366 entre le curé de Saint-Quiriace et le doyen de Saint-Nicolas d'une maison devant la Tour, occupée jusqu'en 1371 par Pierre Bonet, le doyen, remplacé alors par Nicolas Vie; une autre maison occupée en 1376 par Nicolas Galle, doyen de Saint-Nicolas, sise devant la Tour, devant laquelle se déroulaient les processions (folio 122 verso, n° 877). En 1396, on y trouve Jean, abbé de Souillac, dont la maison sera détruite en 1432 (folio 161 verso, n° 938). Avant 1433 encore, le curé de Saint-Quiriace Etienne David résidait dans une maison sise « devant les degrés de la Tour ».



## Le secteur Sud (groupe VI du Livre Pelu)

Le dernier secteur du cloître, celui du Sud, ne nous est connu qu'à travers le censier de 1516. En effet, si le *Livre Pelu* dénombre, outre les maisons des groupes déjà citées, neuf autres maisons claustrales sans aucun critère de localisation, il serait bien extraordinaire qu'il s'agisse justement des maisons de secteur Sud.

On trouvait en 1516 six maisons depuis la rue des Morts actuelle jusqu'à la ruelle du Poty (postis autrefois, *portellum* dans le *Livre Pelu*), et deux plus à l'Est. Cette disposition est possible sur le cadastre de 1844, non sans que la reconstruction presque intégrale des maisons de tout ce secteur aux XVII<sup>e</sup>, XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles ait largement modifié le parcellaire (fig. 1, parcelles 748 à 762).

La question majeure que l'on peut se poser, à propos de ces maisons, est de savoir si elles s'étendaient en profondeur jusqu'au mur d'enceinte. Un acte de 1351 cite l'amodiation d'une maison devant le postis (*ante portellum*) à un maréchal, Guillaume le Bâtard; or cette maison est clairement désignée comme située *in castro* (31). Il existait donc apparemment des maisons entre les maisons du cloître et l'enceinte, mais elles étaient du ressort de Saint-Quiriace. On ne peut manquer, de ce point de vue, de citer la « Tour de Gannes », maison en forme de tour dont une représentation assez sujette à caution est fournie par Bernard, dans l'*Histoire* d'Opoix. La gravure de Duwert au début du XVII<sup>e</sup> siècle, atteste la présence d'une maison en forme de tour au Sud-Est de la parcelle 758; après la destruction qui intervint, selon Rivot, en 1720, il en demeure aujourd'hui des restes très difficilement lisibles, mais clairement attribuables au Moyen Âge. Cette maison en forme de tour fut-elle, comme l'affirme Rivot, la « Tour des Maréchaux » de Champagne? Les preuves manquent singulièrement, aucun texte à ma connaissance ne venant cautionner cette attribution (32).

## LE CLOÎTRE SAINT-QUIRIACE ET LA PARTITION DU SOL À L'INTÉRIEUR DU CASTRUM PRIMITIF

Essayons maintenant de conclure en tirant les enseignements de cette analyse, et en les élargissant au cadre du *castrum* primitif de Provins. Ce *castrum* ne nous est évidemment connu, dans sa description topographique, que très tard, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle; sa limite occidentale avait disparu de longtemps; sa limite septentrionale avait visiblement été modifiée, ce que les textes confirment, en 1412 par exemple (33); ses contours orientaux avaient très certainement été

---

(31) *Livre Pelu*, folio 2 verso, n° 13.

(32) Voir Opoix (C.), *Histoire et description de Provins*, 2<sup>e</sup> éd., p. 264 et suiv. Gravure publiée par Veissière (M.), « Chronique ancienne de Provins », dans *Provins et sa région*, 1968, n° 122, p. 144. Voir aussi, dans le même article, l'interprétation fournie par Rivot qui concerne cette tour. La gravure de Duwert, (Bibl. Nat., Vx 23 rés.), a été publiée par la Marquise de Maillé et par J. Mesqui.

(33) Mesqui (J.), *Provins....*, *op. cit.*, p. 205-206.

repris, ce que prouvent les excroissances du plan d'ensemble. Seule peut-être la limite méridionale était-elle inchangée, mais seulement jusqu'au secteur situé au Sud de la Tour, entièrement remodelé en 1432.

Malgré toutes ces modifications, qui empêchent d'avoir une bonne connaissance des frontières exactes du *castrum* primitif, ou au moins de celles qui existaient en 1157, lorsque le comte Henri restaura le chapitre, il est possible d'entrevoir les principes d'une partition foncière de ce *castrum* aux origines du chapitre restauré, c'est-à-dire au XII<sup>e</sup> siècle. Pour cela, il faut disposer du bénéfice du dépouillement systématique des archives provinoises du Moyen Âge : cartulaires, censiers, chartes éparpillées de-ci de-là, sans prétendre aucunement les avoir toutes inventoriées, leur consultation systématique permet de poser quelques hypothèses (34) L'ensemble de ces documents prouve, sans le moindre doute, qu'il a existé une quadripartition foncière au sein du *castrum*.

La première composante a été d'évidence la composante comtale, exprimée au travers du Palais (fig. 2, zone A). Cette composante souveraine était certainement cristallisée au milieu du XII<sup>e</sup> siècle, puisque Saint-Quiriace vint littéralement s'y appuyer. Il n'est pas impossible que les comtes aient progressivement fait déborder le secteur primitif vers l'Est et le Nord, conduisant au plan curieux de l'ensemble palatial.

Dès 1137, il existait aussi, à la composante souveraine, un succédané féodal qui était la Tour (fig. 2, zone C). Qu'elle ait été reconstruite, avec sa chemise, sous le comte Henri I<sup>er</sup>, n'a sans doute rien changé à l'organisation d'ensemble. La Tour marquait, d'une certaine façon, la limite du secteur privilégié, sur une motte dont l'insertion urbanistique resta de tout temps problématique.

La seconde composante fut celle du chapitre Saint-Quiriace ; que fut son expression foncière avant la restauration de 1157, nul ne le sait. En tout cas, les censiers médiévaux, de quelque nature et de quelque date qu'ils soient, prouvent sans le moindre doute qu'il a existé un secteur réservé (zone B), compris entre la zone du Palais et celle de la Tour (fig. 2, zones A et C), qui fut depuis la restauration du chapitre en son domaine foncier. Compris entre la rue du Palais au Nord, et l'enceinte castrale au sud, s'étendant primitive-

---

(34) Il est difficile, dans le cadre de cet article, de fournir les preuves conduisant à l'analyse qui va suivre. L'analyse quasi exhaustive des sources anciennes conservées à laquelle je me suis livré depuis une dizaine d'années s'est traduite par un répertoire analytique complet qui sera déposé à la Bibliothèque de Provins et aux Archives Départementales. Voir sur ce sujet Mesqui (J.), « Les censiers médiévaux de Provins », dans *Provins et sa région*, n° 139-140, 1985-1986, p. 65-76. Cet article présente quelques-uns des résultats qui peuvent être fournis par la consultation systématique des archives ; voir aussi Mesqui (J.), « Quelques aspects de l'expansion urbaine dans la Ville Basse de Provins aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles », dans *Provins et sa région*, n° 143, 1989, p. 35-46. Mesqui (J.), « Notes sur la topographie de Provins à l'époque des foires », dans *Provins et sa région*, n° 135, 1981, p. 47-54.

ment à la verticale Nord-Sud de la Tour, il fut le domaine éminent de Saint-Quiriace, sans pour autant s'identifier exactement au cloître qui y était inclus.

La troisième composante fut celle de la résidence des servants du comte (*les sergents* du XII<sup>e</sup> siècle, vassaux nobles). Situé au Nord de la Tour, ce secteur (fig. 2, D), n'est guère identifiable au travers des documents : son caractère patrimonial noble empêcha sa traduction dans les censiers ou les cartulaires conservés, liés aux communautés religieuses. L'un des rares témoins de l'occupation noble est celui de l'Hôtel des Brébants (fig. 1, parcelle 801) ; on sait que les Brébants furent, en la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle, parmi les plus proches Provenoïis dans l'entourage comtal. Si la demeure reconnaissable dans les lithographies anciennes ne doit sans doute pas grand chose à la lignée originelle, tant elle est marquée par le XV<sup>e</sup> siècle, les textes du XIII<sup>e</sup> siècle confirment sans l'ombre d'un doute que les Brébants résidaient dans la zone D, en limite des murs (35).

L'absence de renseignements, dans les censiers ou les cartulaires des communautés religieuses, sur cette zone du *castrum*, prouve sans le moindre doute que les censives étaient ici des censives nobles, qui ne furent pas transférées à des communautés religieuses, ou le furent tardivement. Le censier de l'Hôtel-Dieu de 1398 cite une maison tenue par un chapelain de Saint-Quiriace, dans la ruelle de la Salle aux Brébants, qui ne se retrouve pas dans les censiers antérieurs, preuve d'une prise de possession récente de la seigneurie censuelle (36).

Plus à l'Ouest se trouvait une zone située entre le cœur du *castrum* et le cœur de la ville de foires, les changes de la Ville Haute. Cette zone, identifiée sur la fig. 2 comme zone E, a manifestement été implantée sur la périphérie du *castrum* primitif : la lecture du tracé de l'enceinte septentrionale, avec l'ancienne porte Neuve (fig. 1), permet d'estimer que le *castrum* primitif se clôturait vers l'Ouest par une ligne courbe enveloppant la Tour (fig. 2). Or les actes relatifs au XIII<sup>e</sup> siècle révèlent que la zone située à l'Ouest de cette ligne courbe fictive, zone dénommée E dans la fig. 2, fut affectée à la Juiverie. Non pas du tout comme un ghetto, mais tout simplement comme un secteur réservé aux puissances financières de l'époque, qui n'étaient pas encore lombardes ou florentines. Cette zone E, où s'implantèrent tout au long du XIII<sup>e</sup> siècle les Juifs dont étaient débiteurs tout à la fois la couronne comtale, la ville et les marchands, fut à n'en pas douter gagnée sur la frange occidentale de la fortification, voire même sur ses fossés. Il est remarquable de constater que la seigneurie censuelle en revenait primitivement aux seigneurs qui occu-

---

(35) Mesqui (J.), *Provins....*, p.j. 21, p. 199-200.

(36) Censier de l'Hôtel-Dieu, Archives départementales de Seine-et-Marne, 11 Hdt 181 b.

paient le secteur D, ceci apparaissant au travers des dons faits aux communautés religieuses : les Bristaud, qui firent don de leur cens aux Cordelières ; les Mocery, qui firent don de part de leur cens au Temple ; les Montigny-Lencoup, qui vendirent partie de leur cens à Renier Acorre, en donnant une autre part au Temple. A la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, la presque totalité de ce secteur E relevait de la seigneurie censuelle des communautés religieuses provinoises, l'origine en étant des donations de familles nobles.

Cette implantation des Juifs, clairement identifiable dès le début du XIII<sup>e</sup> siècle, s'étendant au Nord et au Sud de la rue du Palais (l'actuel Hôtel des Marêts y appartenant sans aucun doute), fut brutalement interrompue sous Philippe le Bel, qui imposa la revente, au profit de la couronne, des propriétés juives de Provins...

Ainsi, la quadripartition fut remise en cause au début du XIV<sup>e</sup> siècle ; d'ailleurs, la disparition des Juifs dans tout le secteur Nord-Ouest de la Tour provoqua une désertification importante au fil du temps, alors même que l'émigration noble laissait vide des places considérables dans le reste de la zone D. Entre 1310 et 1355, le secteur se modifia considérablement ; la famille des Marêts s'implanta au Sud de la rue du Palais, là où s'élevaient auparavant plusieurs maisons juives et la synagogue ; en 1355, Saint-Quiriace acquérait la seigneurie censuelle sur les propriétés, anciennement juives, situées directement sous la Tour, à l'Ouest (37).

Dans toute cette évolution, la zone réservée du chapitre Saint-Quiriace semble s'être maintenue et s'être même étendue, comme on l'a vu en 1355 ; en 1516, le chapitre comptait même des maisons claustrales dans cette zone d'acquisition postérieure à la restauration de 1157.

Aujourd'hui, la transformation urbaine du *castrum* a gommé tout ceci. Mais on doit retenir de l'évocation qui précède quelques points importants :

— Le *castrum* primitif de Provins a reçu, en 1157 au plus tard, une organisation foncière entièrement basée sur les quatre composantes du pouvoir dans une ville de foires : pouvoir souverain, pouvoir ecclésiastique, pouvoir féodal, pouvoir financier ;

— Le découpage foncier a été volontariste, le chapitre Saint-Quiriace bénéficiant en particulier d'une zone propre, située entre Tour et Palais, régulière et bien définie spatialement ;

— Les zones foncières affectées au pouvoir souverain et au pouvoir ecclésiastique ont conservé, tout au long des siècles, une invariance certaine, les modifications résultant d'un expansionnisme capitulaire dès lors que les surfaces tendaient à se désertifier aux abords ;

---

(37) voir sources citées en notes 21 et 22.

— Il est probable que la partition foncière a attribué aux trois facteurs les plus nobles, souverain, ecclésiastique, féodal, l'essentiel de la surface du *castrum* originel, la composante financière étant sous contrôle, mais à la marge du secteur privilégié, sous la Tour, à l'Ouest ; cette zone de développement étant gagnée vraisemblablement sur les franges de la fortification primitive, intégrées à la ville ;

— Les zones foncières affectées aux pouvoirs féodal et financier ont été sujettes à des évolutions considérables : les premières du fait de la progressive disparition de la ville des dynasties féodales liées à la cour comtale, les secondes liées à l'expulsion des Juifs dans les années 1300. Dès lors, ces zones se sont désertifiées, autorisant une conquête par Saint-Quiriace, alors même que se constituaient progressivement des propriétés privées, telle celle de l'Hôtel des Marêts, sans rapport avec l'origine.

Jean MESQUI.

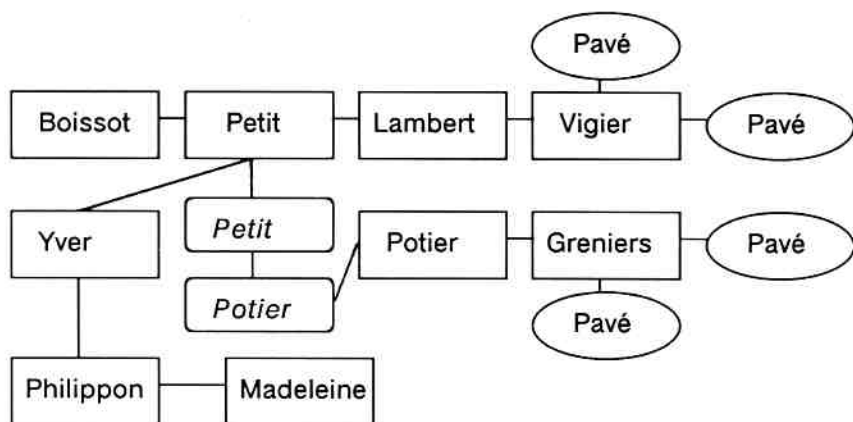


Fig. 3. — Schéma fonctionnel du secteur Nord-Ouest du Cloître, d'après le censier de 1516.

## ANNEXE

### LISTE DES MAISONS CLAUSTRALES CITÉES PAR LE *LIVRE PELU*

#### Groupe I: Palais

Jardin PA1 (derrière l'église, tenant au Palais). *Nicolas Truchet, chanoine, avant 1355; Pierre Médecin, chanoine, prévôt, à partir de 1355* (acte 156).

Maison PA2 (tenant aux maisons du Roi appelées le Palais, et à la maison PA3). *Jean de Villars, 1385* (acte 338).

Maison PA3 (tenant à la maison PA2). *Dreux de Chenon avant 1385; Jean Bouchard vers 1385* (acte 338).

#### Groupe II: Eglise

Maison E1 (à côté de l'église, tenant à E2). *Pierre Médecin, chanoine, prévôt, en 1366* (acte 109).

Maison E2 (à côté de l'église, tenant à E1 et à E3). *Nicolas Vie, non chanoine, 1366-1371; Raoul Florie, chanoine, chantre, 1371-1376* (actes 109, 111).

Maison E3 (derrière l'église, tenant à E2, E4). *Nicolas Truchet, chanoine, avant 1359 (relation avec le jardin PA1 ?); Jean du Pont, chanoine, entre 1359 et 1382; Nangis Clément, chanoine, après 1382* (actes 198, 93, 109, 417, 332).

Maison E4 (tenant à E3, à côté de l'église). *Bancelin, puis Jacques Mercier, avant 1356; Denis de Gouaix, 1356-1360; Pierre Alaire, chanoine, 1360-?.* Celui-ci reçoit le droit de construire une porte solide, tenant à la paroi de sa maison et aux murs de l'église, laquelle porte fera séparation entre sa maison et la maison E3 (actes 76, 93).

#### Groupe III: Puits du Cloître

Maison PU1 (vers le puits, à côté de l'église, tenant à PU2). *Jean Haquard, chanoine, 1375; Martin Cordier, chanoine, doyen, 1380; Martin Caillart avant 1393; Simon de Gaulin, 1393* (actes 122, 328, 917).

Maison PU2 (devant le puits, tenant à PU1). *Jean de Mauroy, chanoine, 1360-1363 au moins; Jean de Altis, chanoine, 1369-1375 au moins, signalé encore en 1393* (actes 213, 117, 122, 917).

Maison PU3 (devant le puits). *Denis de Chevru, chanoine, avant 1356; Jean de Chambon, chanoine, 1356-1357.* Cette maison coïncide peut-être avec la maison PU1 (actes 438, 450).

#### Groupe IV: Greniers du Cloître

Maison G1. *Jean l'Ecuyer, chanoine, avant 1358; Jean de Mauroy, chanoine, 1358-1360.* La maison est louée à l'exception de la grande salle haute que le chapitre retient pour y stocker ses grains (actes 190, 916).

Maison G2 (tenant aux greniers, ou maison G1). *Nicolas Barbery, chanoine, avant 1393; Jacques Ferrant, après 1393* (actes 916).

### Groupe V : Chapelle Sainte-Madeleine

Maison SM1 (chapelle Sainte-Madeleine). *Dame de Boissy, avant 1362; Geoffroy de Sergines, 1362-après 1371* (actes 215, 221, 239).

### Groupe VI : Maisons non localisées du Cloître

Maison X1. *Jean Bailli, chanoine, doyen, 1411* (acte 877).

Maison X2. *Jean de Cornillon, 1362; Dame de Cornillon, 1365-1366; Denis de Chevru, chanoine, après 1366* (actes 216, 222, 107).

Maison X3 (tenant à X4). *Jean Maillard, chanoine, 1367; Jean de Mauroy, chanoine, puis immédiatement Jean de Coiffy, chanoine, chantre, 1368-1373; Guillaume de Vergy, chanoine, après 1373* (actes 112, 115, 116, 120).

Maison X4 (tenant à X3). *Pierre de la Motte, 1367* (acte 112).

Maison X5 (tenant à X6). *Jean Piot, 1373* (acte n° 247).

Maison X6 (tenant à X5). *Jean Hetre, 1373* (acte 247).

Maison X7 (tenant à X8). *Simon d'Or, chanoine, 1359* (acte 197).

Maison X8 (tenant à X7). Maison dite des Quatre Fils Aymon (acte 197). Cette maison pourrait être extérieure au Cloître.

Maison X9 (maison de Tartyfume). *Pierre Alaire, chanoine, jusqu'en 1365; Gilles Pautier de 1365 à 1368; Guillaume Queulin, chanoine, immédiatement remplacé par Jean Bore, chanoine, en 1368*. Cette maison pourrait peut-être s'identifier à la maison E4, du fait de Pierre Alaire; mais ce n'est pas sûr (actes 104, 113, 114, 333).

### Groupe VII : La Tour

*Seule la maison T5 est officiellement répertoriée comme appartenant au Cloître.*

Maison T1 (devant la Tour). *Jean de Queudes, chanoine, doyen, avant 1347 (date de sa mort); Jean des Jardins, curé de Saint-Quiriace, 1365-1366; Pierre Bonet, doyen de Saint-Nicolas, 1366-1371; Nicolas Vie, non chanoine, après 1371, jusqu'en 1383* (actes 102, 105, 119).

Maison T3 (devant la Tour). *Denis de Fontaines, avant 1376* (acte 877). Il est probable que T3 et T'3 coïncident. A noter que cette maison n'appartient pas à Saint-Quiriace, mais à Saint-Nicolas.

Maison T'3. *Nicolas Galle, doyen de Saint-Nicolas* (acte 877).

Maison T4 ou maison des Créneaux (devant la Tour). *Henri de Vulaines, 1369; Marguerite de Signy, 1370; Denis de Chevru, chanoine, 1380* (actes 229, 230, 330).

### Groupe VIII : Porte Hodois

*Aucune maison n'est signalée dans le cloître.*

Maison PH1 (à côté du four de la Porte Hodois). *Nicolas Vie, non chanoine, 1383* (acte 335).

Maison PH2 (près de la Porte Hodois, sous PH3). *Guillaume de Saint-Marcel, 1350* (acte 3).

Maison PH3 (au-dessus de PH2). *Jean de Petit-Paris, chanoine, chantre, 1350* (acte 3).

## ANNEXE

### LISTE DES MAISONS CLAUSTRALES CITÉES PAR LE LIVRE PELU

#### Groupe I: Palais

Jardin PA1 (derrière l'église, tenant au Palais). *Nicolas Truchet, chanoine, avant 1355; Pierre Médecin, chanoine, prévôt, à partir de 1355* (acte 156).

Maison PA2 (tenant aux maisons du Roi appelées le Palais, et à la maison PA3). *Jean de Villars, 1385* (acte 338).

Maison PA3 (tenant à la maison PA2). *Dreux de Chenon avant 1385; Jean Bouchard vers 1385* (acte 338).

#### Groupe II: Eglise

Maison E1 (à côté de l'église, tenant à E2). *Pierre Médecin, chanoine, prévôt, en 1366* (acte 109).

Maison E2 (à côté de l'église, tenant à E1 et à E3). *Nicolas Vie, non chanoine, 1366-1371; Raoul Florie, chanoine, chantre, 1371-1376* (actes 109, 111).

Maison E3 (derrière l'église, tenant à E2, E4). *Nicolas Truchet, chanoine, avant 1359 (relation avec le jardin PA1 ?); Jean du Pont, chanoine, entre 1359 et 1382; Nangis Clément, chanoine, après 1382* (actes 198, 93, 109, 417, 332).

Maison E4 (tenant à E3, à côté de l'église). *Bancelin, puis Jacques Mercier, avant 1356; Denis de Gouaix, 1356-1360; Pierre Alaire, chanoine, 1360-?.* Celui-ci reçoit le droit de construire une porte solide, tenant à la paroi de sa maison et aux murs de l'église, laquelle porte fera séparation entre sa maison et la maison E3 (actes 76, 93).

#### Groupe III: Puits du Cloître

Maison PU1 (vers le puits, à côté de l'église, tenant à PU2). *Jean Haquard, chanoine, 1375; Martin Cordier, chanoine, doyen, 1380; Martin Caillart avant 1393; Simon de Gaulin, 1393* (actes 122, 328, 917).

Maison PU2 (devant le puits, tenant à PU1). *Jean de Mauroy, chanoine, 1360-1363 au moins; Jean de Aliis, chanoine, 1369-1375 au moins, signalé encore en 1393* (actes 213, 117, 122, 917).

Maison PU3 (devant le puits). *Denis de Chevru, chanoine, avant 1356; Jean de Chambon, chanoine, 1356-1357.* Cette maison coïncide peut-être avec la maison PU1 (actes 438, 450).

#### Groupe IV: Greniers du Cloître

Maison G1. *Jean l'Ecuyer, chanoine, avant 1358; Jean de Mauroy, chanoine, 1358-1360.* La maison est louée à l'exception de la grande salle haute que le chapitre retient pour y stocker ses grains (actes 190, 916).

Maison G2 (tenant aux greniers, ou maison G1). *Nicolas Barbery, chanoine, avant 1393; Jacques Ferrant, après 1393* (actes 916).



## Groupe IX: La Heuse

*Maisons non signalées dans le Cloître.*

Maison H1 (à côté de la Heuse, avec un petit jardin tenant à la maison, et un grand jardin autrefois tenu par Guillaume de Petit-Paris). *Jacques Mercier, avant 1359; Jean, curé de Coiselles, 1359; Gilles Brayer ou Bruyet, 1394* (actes 194, 919, 938).

Maison H2 (à côté de la Heuse, avec un grand jardin tenant au mur de la ville). *Jean, abbé de Souillacum (Soully ou Sully), 1396* (actes 938).

## Groupe X: Maisons de chanoines non localisées

Maison Y1 (tenant à Y2). *Philippe Jaquin, non chanoine, avant 1356; Pour une chambre seulement, Pierre le Bouquinat, chanoine, trésorier, après 1356* (acte 77).

Maison Y2 (tenant à Y1). *Pierre le Bouquinat, chanoine, trésorier après 1356* (acte 77).

Maison Y3. *Bégon, avant 1356; Jean le Filandier, chanoine, après 1358* (acte 186).

Maison Y4 (maison Tout-y-faut, tenant à Y5). *Jean de Chambon, chanoine, 1355-1357; Jean du Pont, chanoine, 1357-1359* (actes 281, 181).

Maison Y5 (tenant à Y4). *Jean du Pont, chanoine, 1359, puis aussitôt Jean Guillin et son épouse.* Cette maison est manifestement hors du cloître, du fait de sa transmission à un couple sans relation avec le chapitre (acte 196).

Maison Y6 (à côté de Fossat). *Dreux de Maisons, chanoine, avant 1383; Jean des Marais, chanoine, après 1383* (acte 334).

Maison Y7, (grande maison de Tatecon ou Tatecou, tenant à Y8). *Nicolas Barberby, chanoine, après 1380* (acte 329).

Maison Y8 (petite maison de Tatecon ou Tatecou, tenant à Y7). *Philippe de Heravino, chanoine, trésorier, après 1390* (acte 331).

## Groupe XI: Maisons de chanoines situées hors du cloître appartenant au chapitre

Maison Z1, rue Mauferas (aujourd'hui Maufranc). *Jean de Malleo, curé de Saint-Quiriac, avant 1376; Denis de Chevru, chanoine, après 1376* (acte 123).

Maison Z2, à la porte Neuve (aujourd'hui rue du Murot). *Henri Ferampain, chanoine* (acte 939).

Maison Z'2, dite le cimetière aux Juifs. *Henri Ferampain, chanoine, après 1350.* Il est vraisemblable que cette maison se situait dans l'ancienne Juiverie, au-dessus de la Porte Neuve, et qu'elle s'identifie avec la précédente (acte 17).

Maison Z3, au Martroy Saint-Nicolas (sous le Rubis). *Pierre le Bouquinat, chanoine, trésorier, 1370* (acte 231).